

SEGOLENE ROYAL
MINISTRE DE L'ECOLOGIE,
DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ENERGIE

MICHEL SAPIN
MINISTRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

EMMANUEL MACRON
MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE
L'INDUSTRIE ET DU NUMERIQUE

Communiqué de presse

Communiqué de presse

Paris, le 23 août 2016 N°858/1552

Application de la loi transition énergétique : les grandes entreprises doivent publier les émissions de gaz à effet de serre liées à leurs activités

La ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, Ségolène ROYAL, le ministre des Finances et des Comptes publics, Michel SAPIN, et le ministre de l'Economie de l'Industrie et du Numérique, Emmanuel MACRON, se félicitent de la parution du décret pris en application de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte afin d'améliorer la transparence des grandes entreprises sur leurs émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes.

Le rapport sur la responsabilité sociétale et environnementale (RSE) annexé au rapport de gestion annuel devra rendre compte des émissions significatives de gaz à effet de serre générées du fait de l'activité de l'entreprise, c'est-à-dire en tenant compte de son activité propre mais aussi des intrants qui lui sont nécessaires et de l'usage des biens et services produits.

Ce décret vient compléter la mise en œuvre des dispositions de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte visant à réorienter les investissements en faveur de la transition énergétique.

Ségolène ROYAL, Michel SAPIN et Emmanuel MACRON encouragent les entreprises à mettre en œuvre rapidement une méthodologie aussi complète que possible pour déterminer leurs postes significatifs d'émission, en s'appuyant par exemple sur les référentiels et guides de bonnes pratiques élaborés par l'Ademe ainsi que par certaines organisations professionnelles, et avec le soutien de la plateforme nationale RSE qui réunit l'ensemble des acteurs concernés.

Lien vers le décret n° 2016-1138 du 19 août 2016 pris pour l'application de l'article L. 225-102-1 du code de commerce et relatif aux informations environnementales figurant dans le rapport de gestion des entreprises

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033053035&dateTexte=&categorieLien=id

Contacts presse:

 Cabinet de Ségolène ROYAL
 01 40 81 78 31

 Cabinet de Michel SAPIN
 01 53 18 41 13

 Cabinet d'Emmanuel MACRON
 01 53 18 45 13

presse.ministere@developpement-durable.gouv.fr sec.mfcp-presse@cabinets.finances.gouv.fr sec.mein-presse@cabinets.finances.gouv.fr